



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0
Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202
Site Internet : www.saintfelixdekingsey.ca
Courriel : direction.generale@saintfelixdekingsey.ca

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

1. PRÉAMBULE

La Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ne possède pas les infrastructures nécessaires à la réalisation de plusieurs activités de loisirs sur son territoire obligeant ainsi ses citoyens à utiliser des infrastructures municipales ou paramunicipales à l'extérieur de la Municipalité.

Afin d'encourager la pratique d'activités de loisirs, la Municipalité désire mettre en place une politique de remboursement des frais de non-résident pour les activités qui ne sont pas offertes à Saint-Félix-de-Kingsey et qui ont lieu à l'extérieur de son territoire.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'activité ne doit pas être offerte à Saint-Félix-de-Kingsey.

Le participant doit résider à Saint-Félix-de-Kingsey.

La demande de remboursement doit être faite dans les 30 jours suivant l'inscription à l'activité.

3. REMBOURSEMENT

La Municipalité rembourse 100% des frais de non-résident imposés en supplément des frais réguliers d'inscription.

Le remboursement ne vise que les frais payés pour la prime de non-résident.

Le remboursement sera effectué à la suite de la présentation des pièces justificatives (facture ou reçu) contenant les éléments suivants :

- Le nom et les coordonnées de l'organisation qui offre le service;
- Le nom et l'adresse du participant;
- Le nom de l'activité offerte;
- Les frais additionnels de non-résident doivent être présentés de manière distincte.

Il est à noter que les remboursements seront effectués à raison d'une fois par mois soit après chaque séance du conseil municipal.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique de remboursement des frais de non-résident pour les activités de loisirs entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Adopté le 7 novembre 2011, par la résolution 2011-11-233

Joëlle Cardonne,
maire

Nancy Lussier, *g.m.a.*
directrice générale / secrétaire-trésorière